



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27

Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-016 – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURÈS – RECTIFICATION DU TAUX DE TVA DES MARCHÉS DES LOTS N°6/MENUISERIES INTÉRIEURES ET N°7/CHAUFFAGE-VENTILATION

La Ville d'Ifs, par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, a attribué les marchés des lots n°6/Menuiseries intérieures et n°7/Chauffage-ventilation concernant les travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

Ces marchés, notifiés le 22 décembre 2022, comportaient une erreur dans le taux de TVA du DPGF, qui s'est également répercutée sur les actes d'engagement respectifs, à savoir :

- Pour le lot n°6 (Menuiseries intérieures) attribué à RL AMENAGEMENT (offre de base + PSE1 incluse) : la TVA applicable est de 10% sur une base de 195 000,00 €, soit une TVA de 19 500,00 € pour un montant de marché de 214 500 € TTC (au lieu de 20% sur une base de 195 000,00 €, soit une TVA totale de 39 000,00 € pour un montant total de marché de 234 000,00 € TTC) ;
- Pour le lot n°7 (Chauffage-ventilation) attribué à CELFY : la TVA applicable est de 10% sur une base de 3 615,23 € et de 5,50% sur une base de 101 383,93 €, soit une TVA totale de 5 937,64 € pour un montant total de marché de 110 936,80 € TTC (au lieu de 20% sur une base de 12 558,54 €, de 10% sur une base de 3 870,57 € et de 5,50% sur une base de 88 570,05 €, soit une TVA totale de 7 770,12 € pour un montant total de marché de 112 769,28 € TTC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-109 du 12 décembre 2022 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 février 2023 ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 22 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier les taux de TVA applicables pour les lots n°6/Menuiseries intérieures et n°77Chauffage-plomberie ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 avec la société RL AMENAGEMENT, rectifiant le montant du contrat à 214 500,00 € TTC au lieu de 234 000,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat n°1 avec la société CELFY, rectifiant le montant du contrat à 110 936,80 € TTC au lieu de 112 769,28 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023

Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer**2023-016**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-26-24.00 (MI243456374)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-016-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Réhabilitation de la résidence autonomie Jean Jaurès
- Rectification du taux de tva des marchés des lots
n.6/menuiseries intérieures et n.7/chauffage-ventilatic

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.5. Marché à procédure adaptéeIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : 016.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[8a.LOT 6 MODIF 1 RL
AMENAGEMENT.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[8b.LOT 7 MODIF 1
CELFY.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/02/23 à 12:02

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 28/02/23 à 14:26

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 14:32



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ RL AMENAGEMENT**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°6 – MENUISERIES INTERIEURES**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-..... en date 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société RL AMENAGEMENT, 11 ter B, Hameau du Fresne 14370 ARGENCES, représentée par Monsieur Arnaud LEFRANCOIS, Gérant, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société RL AMENAGEMENT a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°6 « Menuiseries intérieures » pour un montant de 195 000,00 € HT, soit 234 000,00 € TTC (offre de base + PSE1).

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification du taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur du taux de TVA applicable qui s'est glissée dans le DPGF et l'acte d'engagement du marché de travaux du lot n°6 pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 entraîne la modification suivante :

- La TVA applicable est de 10% sur une base de 195 000,00 €, soit une TVA de 19 500,00 € (au lieu de 20% sur une base de 195 000,00 €, soit une TVA de 39 000,00 €).

Cette modification de contrat n°1 porte le montant du marché à 214 500,00 € TTC au lieu de 234 000,00 € TTC.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société RL AMENAGEMENT

Pour La Ville d'IFS



**MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ N°T – 2022/01
PASSÉ ENTRE LA VILLE D'IFS
ET LA SOCIÉTÉ CELFY**

**REHABILITATION DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE JEAN JAURES
LOT N°7 – CHAUFFAGE-VENTILATION**

Entre :

La VILLE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du conseil municipal n°2023-..... en date 27 février 2023 ;

Ci-après dénommée « LA VILLE »,
D'une part,

Et

La société CELFY, ZA, 29 rue des Métiers 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par Monsieur Marc ROLLET, Président, ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,
D'autre part,



Par délibération n°2022-109 en date du 12 décembre 2022, la société CELFY a été déclarée attributaire du marché n° T 2022-01 pour le lot n°7 « Chauffage-ventilation » pour un montant de 104 999,16 € HT, soit 112 769,28 € TTC.

La présente modification de contrat n°1 porte sur :

- La rectification du taux de TVA applicable suite à une erreur qui s'est glissée dans le DPGF, se répercutant ainsi sur l'acte d'engagement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour rectifier une erreur du taux de TVA applicable qui s'est glissée dans le DPGF et l'acte d'engagement du marché de travaux du lot n°7 pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie Jean Jaurès.

Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Cette modification de contrat n°1 entraîne la modification suivante :

- La TVA applicable est de 10% sur une base de 3 615,23 € et de 5,50% sur une base de 101 383,93 €, soit une TVA totale de 5 937,64 € (au lieu de 20% sur une base de 12 558,54 €, de 10% sur une base de 3 870,57 € et de 5,50% sur une base de 88 570,05 €, soit une TVA totale de 7 770,12 €)

Cette modification de contrat n°1 porte le montant du marché à 110 936,80 € TTC au lieu de 112 769,28 € TTC.

Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente modification de contrat prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour la Société CELFY

Pour La Ville d'IFS